

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône

1, rue Max Devaux
70 000 VESOUL
Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr – site internet : www.sied70.fr

**COMPTE-RENDU DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
du 22 février 2024**

Présents en présentiel :

Jean-Marc JAVAUX (Président), Pascal GAVAZZI (Vice-Président), André GAUTHIER (Vice-Président), Yves PELLETIER (Administrateur), Denis DAGOT (Administrateur), Daniel NOURRY (Secrétaire), Joseph NICOT (Représentant de l'Association des Maires Ruraux).

Présents en distanciel :

Elisabeth FAIVRE MOREL (Haute-Saône Nature Environnement), Jacques BURTZ (Représentant CLCV Franche-Comté).

Excusés :

Philippe COMBROUSSE (Vice-Président), André MARTHEY (Administrateur), Viviane CARSANA (Déléguée de Vaivre-et-Montoille), Christian TERRASSON (Délégué de Pontcey), Aubert Patrick (Représentant ADERA), EPLE Hervé (Représentant ADCOFOR).

Le Président de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux », Jean-Marc JAVAUX, ouvre la séance qui se déroule en mixte, en présentiel au siège du SIED 70 au 1 rue Max Devaux 70 000 VESOUL, et en visioconférence.

Vente de chaleur :

Monsieur le Président indique, en préambule, aux membres de la commission que la chaufferie de Scey-sur-Saône a été touchée par un incendie le mercredi 27 décembre dernier.

Monsieur le Président présente le bilan financier des 3 chaufferies bois gérées par le SIED 70 qui s'avère déficitaire pour chacune d'entre elles.

Il indique que, compte tenu de la date de mise en œuvre de la dernière modification des tarifs, cette dernière n'a pas pu avoir d'impact sur le bilan de l'année 2023.

Il informe les membres de la commission du constat d'une augmentation de quasiment toutes les charges d'exploitation de ces chaufferies qui impacte le bilan de ces dernières.

Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter les tarifs des chaufferies au 1er avril 2024 de :

- 20 % sur la chaufferie de Scey ;
- 10 % sur la chaufferie de Gy ;
- 15 % sur la chaufferie de Marnay.

La Commission CCSP, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces augmentations.

Recharge publique de véhicules électriques et hybrides rechargeables :

Monsieur le Président présente un bilan du fonctionnement ainsi que les perspectives d'évolution des infrastructures de recharge publique de véhicules électriques et hybrides rechargeables gérées actuellement dans le cadre d'une régie externalisée. Il rappelle le mode de calcul des tarifs proposés aux usagers depuis le 1^{er} août 2023.

Il propose la mise en place d'un prix plus en adéquation avec la puissance fournie (150 KW) pour les bornes rapides par le tarif suivant :

Charges rapides (mise en place du tarif au 29/04/2024) :

Terme fixe : 0€

0,60€ / KWh

0,20€ / min (après la charge complète)

La Commission CCSPL, à l'unanimité, émet un avis favorable au tarif proposé.

Bilan des négociations PPI et article 8 :

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession signé en 2019 avec Enedis, prévoit la renégociation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire tous les 4 ans.

Par ailleurs, la convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession arrivant à échéance fin 2023, il est également prévu la renégociation d'une nouvelle convention à établir pour la période 2024-2027.

Les négociations engagées avec Enedis sur ces 2 sujets ont permis d'aboutir :

- pour le PPI, à une proposition d'avenant qui intègre :

- Un engagement du concessionnaire de 7 millions d'euros sur les 4 ans (contre 5.7 M€ sur la période 2020-2024) ;

- Un élargissement du zonage de ce PPI à l'ensemble du territoire de la concession (et non plus uniquement les zones définies comme prioritaires) ;

- La réalisation du PPI et son efficacité seront mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité plus nombreux que précédemment, dont notamment le critère B.

- pour l'Article 8, à une proposition d'une nouvelle convention sur 4 ans qui intègre :

- Une dotation de 300 000 € maintenue sur la période 2024-2027.

- Une augmentation du taux de sécurisation exigé qui passe de 30 à 50 %.

- Un maintien des conditions avantageuses du SIED 70 pour le calcul de ce taux qui intègre pour son calcul, outre les travaux du SIED 70 réalisés au titre de l'article 8 dans le cadre des enfouissements de réseaux, la suppression des fils nus au titre de la sécurisation et des enfouissements réalisés par le SIED 70 sur ses fonds propres ou avec l'aide des fonds FACé.

Madame FAIVRE MOREL déplore que des sommes soient maintenues pour l'enfouissement des réseaux, dans un but esthétique, alors que, parallèlement, les prix de l'électricité pour les usagers augmentent. Elle s'interroge sur l'économie qui aurait pu être faite plutôt qu'enfourir des réseaux.

Monsieur le Président précise que ces travaux comprennent une partie de sécurisation qui bénéficie à l'utilisateur au-delà de l'aspect esthétique.

Monsieur GAVAZZI complète en indiquant que le syndicat n'a pas la main sur la tarification de la vente de l'électricité.

Monsieur NOURRY indique que les demandes d'enfouissement émanant des communes répondent également à une demande des citoyens.

Monsieur DAGOT ajoute qu'il n'y a pas de lien direct entre les prix de vente de l'électricité et le budget affecté à l'article 8. Il n'est pas certain qu'une décision nationale dans le sens de la suppression de cette dotation aurait un impact significatif sur la tarification compte tenu des sommes en jeu.

La Commission CCSPL, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de ces 2 documents.